

Appel à projets FACT

Fonds d'Actions Culturelles Territorialisées

Dans le cadre d'une convention entre le GAL SOCLe
et la Région Nouvelle-Aquitaine



**Vous avez un projet culturel et artistique
sur les territoires de la communauté de communes du Pays Dunois, Pays
Sostranien, Bénévent/Grand-Bourg et du Pays Sud Creusois ?**

Cet appel à projet s'adresse aux associations,
communes, communautés de communes,
organismes publics et de droit privé
du GAL SOCLe

Dossiers complets à remettre au GAL SOCLe
avant le vendredi 3 mars 2017

Dossier et renseignements

Elisa CHARPANTIER

Chargée de développement culturel GAL SOCLe

Mail : culture@leader-socle.fr

Ligne directe : 05 55 64 01 98

Standard : 05 55 89 69 23

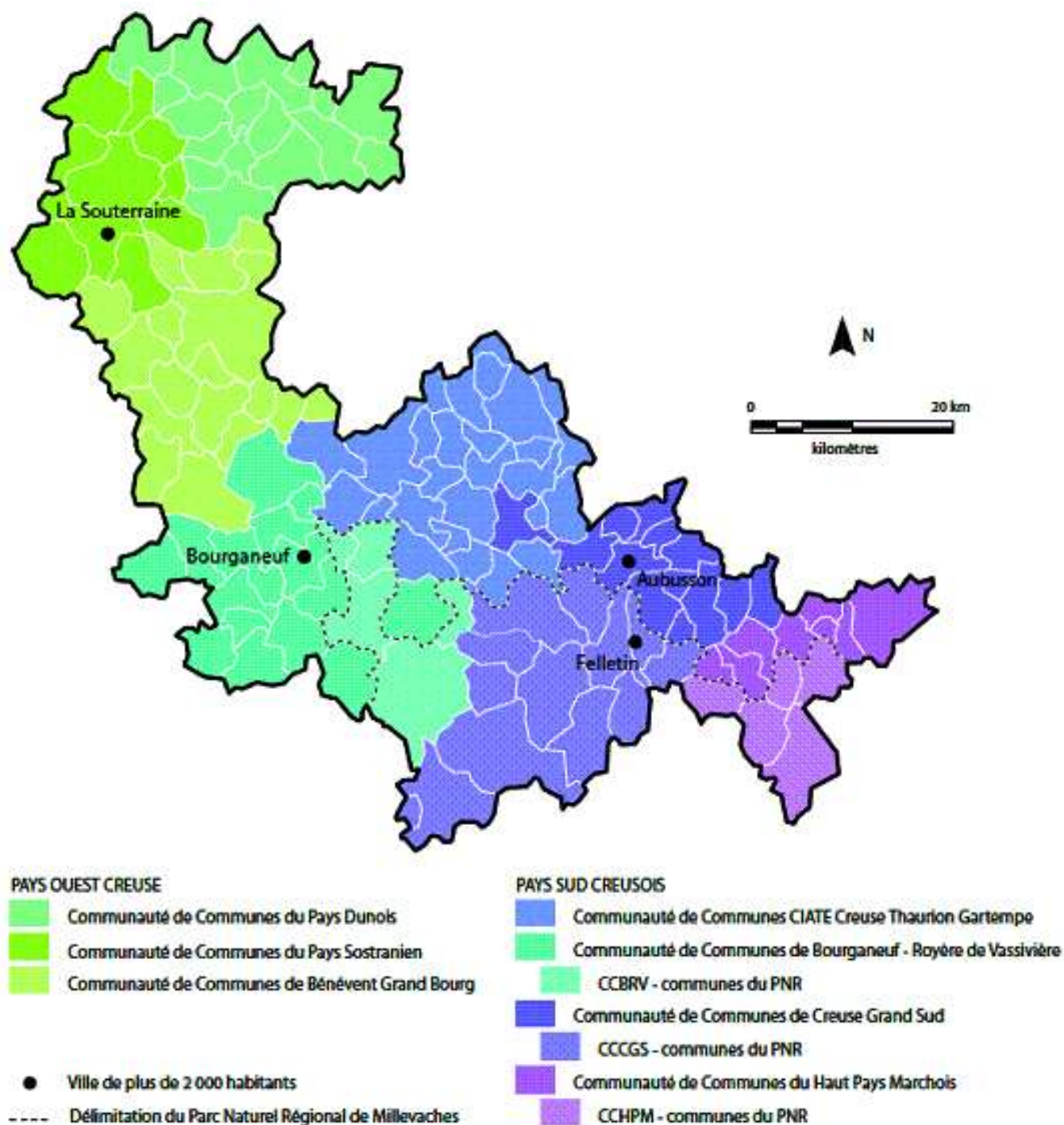


UNION EUROPEENNE

Fonds Européen Agricole pour
le Développement rural.
L'Europe investit dans les
zones rurales.

L'animation du dispositif FACT est soutenue par la Région Nouvelle-Aquitaine
et par le GAL SOCLe dans le cadre de son programme européen LEADER (crédits FEADER).

TERRITOIRE du GAL SOCLe (Sud Ouest Creuse Leader)



Attention : Les projets se déroulant sur le PNR de Millevaches en Limousin ne sont pas éligibles au dispositif FACT SOCLe mais peuvent émerger, sous conditions, au Projet Artistique et Culturel de Territoire (PACT) porté par le Parc.

RÈGLEMENT DU FACT 2017

dans le cadre d'une convention entre le GAL SOCLe et la Région Nouvelle-Aquitaine

1. PRIORITÉS CULTURELLES DU TERRITOIRE

Suite aux diagnostics des ressources culturelles du territoire et aux concertations avec les acteurs culturels, le territoire a retenu les axes de développement suivants :

- favoriser la professionnalisation et la mise en réseau des acteurs culturels,
- encourager le développement des coopérations entre structures culturelles, communes et/ou leurs groupements du territoire d'une part, avec les structures culturelles périphériques d'autre part et entre territoires,
- mettre en valeur le territoire et ses patrimoines (bâti, paysager, immatériel) par des actions artistiques et/ou pédagogiques,
- favoriser la rencontre entre les habitants du territoire, les artistes et leurs œuvres :
 - participer à la mise en place d'une saison de diffusion culturelle à l'année sur l'ensemble du territoire,
 - développer les actions de médiation et de sensibilisation des publics autour des programmations artistiques,
 - contribuer au développement des pratiques artistiques,
 - encourager l'accueil d'artistes en résidence quand ce peut être support à des rencontres avec les habitants du territoire,
- soutenir l'expérimentation : favoriser l'émergence de projets innovants dans leurs formes, les partenariats mis en œuvre...

Les projets culturels financés dans le cadre du FACT devront répondre a minima à l'un des axes de développement cités ci-dessus et ne devront pas être en contradiction avec la stratégie du territoire.

2. BÉNÉFICIAIRES

Les communes, les communautés de communes, les organismes publics et tout organisme de droit privé du GAL SOCLe (hors communes du PNR de Millevaches en Limousin) peuvent bénéficier du FACT. Dans la mesure où le FACT a comme principe de favoriser la mise en réseau et le travail en partenariat, les structures culturelles hors territoire peuvent bénéficier du FACT sous condition d'être associées à une structure du territoire et que la localisation de l'action soit très majoritairement sur le territoire.

3. ACTIONS CULTURELLE ÉLIGIBLES

Le Fonds d'Actions Culturelles Territorialisées pourra intervenir lorsque les bénéficiaires engageront une ou plusieurs actions suivantes :

- **des actions de création et de diffusion** qui s'inscrivent dans une démarche globale de territoire à moyen ou long terme telles que :
 - des programmations artistiques dans des équipements polyvalents, sites patrimoniaux, lieux tendant vers une programmation régulière...
 - des programmations itinérantes,
 - des programmations concertées (entre structures culturelles, communes / communautés de communes, établissements scolaires, territoires...),
 - des événements type « festivals » quand ceux-ci participent à l'attractivité du territoire tout en impliquant les habitants,
- **des actions culturelles concernant les arts visuels** (résidence d'artiste, atelier, projection ou exposition itinérante...),
- **des actions de sensibilisation dans le cadre de manifestations ou d'accueil d'artistes en résidence** : ateliers, stages, rencontres, conférences...
- **des actions d'animation et de mise en valeur des patrimoines du territoire en lien avec la création artistique**,
- **des ateliers de pratiques artistiques dans le cadre d'un projet culturel plus large** (diffusion, résidence d'artiste...) faisant appel à des intervenants professionnels,
- **des démarches de coopération, de professionnalisation et de mutualisation entre structures culturelles** : rencontres professionnelles, communication et brochure communes/ mutualisées, échanges de savoir faire/formations...

Les projets culturels devront faire appel à des artistes professionnels rémunérés. Ceux-ci pourront faciliter l'intervention des professionnels auprès des amateurs.

Il sera tenu compte de la cohérence des actions proposées et de l'attention portée aux principes de développement durable pour l'allocation de subventions.

Les actions culturelles se déroulant dans des établissements dédiés (établissements scolaires, centre de loisirs, maison de retraite...) ne sont éligibles que s'ils sont ouverts à d'autres publics et s'ils s'inscrivent dans un projet global).

Ces projets devront se dérouler sur le GAL SOCLE hors territoire du PNR Millevaches.

Dans le cas d'une action impliquant plusieurs structures, l'aide se faisant au projet, il convient qu'une seule structure soit désignée comme chef de file porteur du projet qui déposera le dossier et se verra attribuer la subvention. Cela suppose, si nécessaire, qu'une convention soit passée entre les structures partenaires. Cette convention indiquera clairement le « qui fait quoi », avec quels moyens, y compris financiers, et enfin quel montant de la subvention sera reversé par la structure mandataire et pour quel objet précis.

En revanche, **sont exclus de financement**, dans le cadre du FACT :

- les projets culturels en contradiction avec la stratégie du territoire,
- les projets culturels dont l'impact ou le rayonnement est très localisé, isolé et sans partenariat,
- les demandes concernant une aide au fonctionnement global de la structure et à l'investissement ; en effet l'aide de la Région Nouvelle-Aquitaine n'interviendra que sous forme d'aide au projet,

- les projets culturels ne faisant pas l'objet ni d'une participation financière d'une commune, d'une communauté de communes, d'un syndicat mixte ou d'un territoire de projet ni d'une mise à disposition humaine ou matérielles significatives dans l'économie du projet,
- tout projet culturel non ouvert à tous les publics ou ne faisant pas apparaître clairement une volonté d'échanges avec les habitants du territoire et/ou de recherche de « nouveaux publics »,
- les demandes d'aides visant à couvrir un déficit,
- les projets relatifs à la seule pratique artistique régulière (cours, master-classe...),
- les actions déjà financées par un autre dispositif de la Région.

4. DÉPÔT ET INSTRUCTION DES DOSSIERS

Le territoire organisera une à deux fois par an un appel à projets pour recueillir les projets éligibles au FACT.

Les dossiers sont à retirer sur demande auprès du GAL SOCLe par téléphone auprès d'Elisa CHARPANTIER au 05 55 64 01 98 (ou au 05 55 89 69 23 en cas d'absence).

Les dossiers complets devront être déposés auprès du GAL SOCLe au plus tard le **vendredi 3 mars 2017.**

Les dossiers après instruction par le GAL SOCLe et transmission à la Région Nouvelle-Aquitaine sont examinés par la commission locale « Développement Culturel ». Cette commission locale, associant la Région Nouvelle-Aquitaine est amenée à déterminer une proposition de subvention régionale au titre du FACT.

Les dossiers ayant reçu un avis favorable ou défavorable de cette commission feront ensuite l'objet d'un examen par la commission permanente de la Région Nouvelle-Aquitaine pour que la subvention soit notifiée à chaque maître d'ouvrage, ainsi que la non attribution de subvention.

5. MODALITÉS DE CALCUL ET D'OCTROI DE LA SUBVENTION

Le montant de la participation de la Région Nouvelle-Aquitaine sera apprécié au regard de la part que représenteront les dépenses artistiques dans le budget global (prestations artistiques, frais régisseurs, location matériel scénique et instrumental, SACEM, droits d'auteurs et de déplacements hors frais d'hébergement et de repas). La communication mutualisée à l'échelle du territoire peut également être éligible.

La subvention de la Région Nouvelle-Aquitaine au titre du FACT correspond à un taux de participation Région maximum de 50 % des dépenses éligibles TTC, avec un montant de subvention minimum de 500 € et maximum de 2 500 €. Aussi, les projets ne pourront être éligibles que si leurs dépenses prévisionnelles éligibles TTC sont égales ou supérieures à 1 000 €.

Le montant de la subvention allouée dans le cadre du FACT est proposé par la commission locale « Développement Culturel » au regard du nombre de sollicitations et de la participation financière obligatoire d'au moins un financement local ou d'une mise à disposition humaine ou matérielle significatives dans l'économie du projet.

Le taux maximum d'aides publiques est limité à 80%.

Une même action culturelle ne peut pas cumuler différentes aides de la Région Nouvelle-Aquitaine, hormis l'aide aux emplois associatifs.

6. COMPOSITION DU DOSSIER COMPLET DE DEMANDE DE SUBVENTION

Le porteur de projet fournira lors du dépôt de la candidature un dossier complet comprenant :

- le formulaire type,
- le budget prévisionnel de l'action,
- les justificatifs d'intervention de professionnels (contrat de cession, inscription à la Maison des artistes, parcours détaillé type Curriculum Vitae et/ou projet artistique, ...),
- pour les collectivités locales, la délibération approuvant l'action culturelle et son plan de financement,
- pour les associations, la délibération de l'instance décisionnelle,
- le compte de résultat et le bilan du dernier exercice approuvés par la structure organisatrice pour les organismes de droit privé,
- le bilan qualitatif et financier de l'action pour l'année précédente s'il s'agit d'une reconduction d'action,
- le relevé d'identité bancaire avec code IBAN (*lors de la 1^{ère} demande de subvention ou lors de chaque changement*),
- les statuts du bénéficiaire (*lors de la 1^{ère} demande de subvention ou lors de chaque changement*),
- le N° SIREN et son justificatif.

7. MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Les demandes de versement sont à transmettre au GAL SOCLe.

La date de prise en compte des dépenses éligibles correspondra à celle du dépôt du dossier auprès du territoire dans le cadre de l'appel à projet.

Pour le versement de la subvention Régionale, le porteur de projet fournira lors de la demande de versement, les pièces suivantes dans les 6 mois après la réalisation de l'action subventionnée :

- une demande écrite sollicitant le versement de la subvention, à l'attention du Président de la Région Nouvelle-Aquitaine,
- un bilan financier de l'action, signé par le trésorier et le responsable de la structure bénéficiaire,
- les factures acquittées concernant les dépenses éligibles,
- la délibération des collectivités locales cofinçant l'événement considéré,
- un rapport d'activité lié au projet avec les indicateurs de bilan renseignés,
- les documents de communication.

Pièces à retourner à l'adresse suivante :

GAL SOCLe - Programme FACT
Hôtel de ville
Place de l'Hôtel de Ville
23400 BOURGANEUF

Le cofinancement d'une collectivité locale (commune, communauté de communes ou d'agglomération, syndicat) ou la mise à disposition humaine ou matérielle significatives dans l'économie du projet conditionne le versement de la subvention de la Région Nouvelle-Aquitaine.

Le versement de cette subvention interviendra en une seule fois auprès de chaque bénéficiaire, sur présentation d'un certificat établi par la Région Nouvelle-Aquitaine attestant de la présentation des pièces mentionnées ci-dessus, dans la limite d'un taux maximum d'aides publiques de 80%. Néanmoins, lorsque la subvention de la Région Nouvelle-Aquitaine est supérieure à 1 500 €, le

bénéficiaire pourra, sur simple demande écrite, solliciter une avance de 50 % de la subvention.

Le montant de la subvention sera recalculé en fonction du taux indiqué dans la délibération d'attribution de la subvention au bénéficiaire et en fonction des dépenses éligibles réelles TTC. Par conséquent, le montant de la subvention pourra être revu à la baisse si les dépenses éligibles finales TTC ne sont pas atteintes.

Si les dépenses éligibles réelles TTC sont inférieures à 1 000 €, la subvention deviendra caduque.

La Région Nouvelle-Aquitaine informe le territoire des versements effectués lors des commissions locales « Développement Culturel ».

8. ENGAGEMENT DU BÉNÉFICIAIRE

Le porteur de projet s'engage à ce que l'action se déroule au plus tard dans les 12 mois à compter de la date à laquelle la délibération de la commission permanente du Conseil régional attributive de subvention est exécutoire.

Le porteur de projet s'engage également à insérer le logo du territoire du GAL SOCle et de la Région Nouvelle-Aquitaine dans tous les documents de communication relatifs au projet culturel subventionné.

Le porteur de projet s'engage à fournir au territoire un bilan quantitatif, financier et qualitatif après la mise en œuvre du projet subventionné.